

RAPPORT N° 93/4-10
au Conseil Municipal

OBJET :

NOUVEAUX ATTRIBUTAIRES DE PARCELLES SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE, FOUCHEROLLES, MONTGAILLARD, MONTAGNE ET BRETAGNE

Par délibération N° 93/1-22 du 26 février 1993 vous m'avez autorisé à céder un certain nombre de parcelles à des entreprises sur la Zone d'Activités de Chemin Finette I et Foucherolles.

Aujourd'hui, grâce à un suivi régulier et rigoureux des entreprises attributaires, des parcelles non bâties peuvent à nouveau être commercialisées sur les Zones d'Activités de Foucherolles (3 parcelles disponibles), de Chemin Finette (4 parcelles disponibles), de la Bretagne (1 parcelle disponible), de Montgaillard II (2 parcelles disponibles), de la Montagne (1 parcelle disponible).

Conformément aux dispositions de la loi SAPIN du 29 janvier 1993 et au décret n° 93-751 du 27 mars 1993 entrant en vigueur depuis le 1er avril, les formalités de publicité préalables à la vente de ce terrain ont été réalisées.

25 entreprises se sont portées globalement candidates à l'acquisition de ces terrains sur ces zones et ont transmis leurs offres à la Mairie.

Les offres des entreprises sur les parcelles concernées figurant en Annexe sont apparues les plus intéressantes au regard des perspectives financières et économiques (faisabilité et création d'emplois) des projets présentés.

Pour mémoire, je vous rappelle que les conditions générales et particulières de cession des parcelles sur les Zones d'Activités, arrêtées successivement par Délibération N° 5 du 15 avril 1983, N° 31/12 du 23 juin 1983, N° 9 du 8 décembre 1983, N° 10 du 9 décembre 1986, N° 12 du 6 mai 1987, N° 5 du 21 octobre 1989, N° 91/3-14 du 1er juin 1991, N° 92/2-40 du 25 avril 1982, N° 12 et 14 du 27 mars 1984, N° 1 du 26 juillet 1984, N° 7 du 25 juin 1986, N° 9 et 27 du 10 décembre 1987, N° 14 du 27 mars 1984, N° 21/4 du 26 juillet 1984 et N° 29 du 1er octobre 1987, permettent la cession par bail à construction, les conditions d'activités et d'emplois devant être respectées.

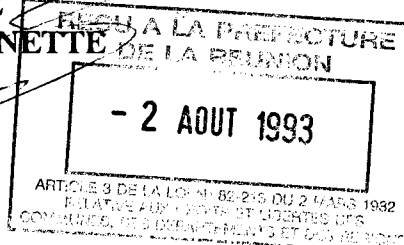
En conséquence, sur la base de ces mêmes modalités de cession, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans les actes à passer avec les nouveaux demandeurs (confer l'annexe), sous la forme d'une cession par bail à construction, selon les conditions d'exploitation, d'emplois et de surfaces proposées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 93/4-10
au Conseil Municipal
en séance du samedi 24 juillet 1993

OBJET :

NOUVEAUX ATTRIBUTAIRES DE PARCELLES SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE, FOUCHEROLLES, MONTGAILLARD, MONTAGNE ET BRETAGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/4-10 de Monsieur le Maire ;

Vu les mesures de publicité préalables réalisées conformément à l'article 51 de la loi du 29 janvier 1993 dite loi Sapin et les textes qui l'ont complétée (décret n° 93-751 du 27 mars 1993) :

- Affichage dans la Mairie et dans la Commune du lieu de situation du bien (Mairies Annexes) le 15 juin 1993 ;

- Affichage au siège du vendeur (Mairie Centrale) le 15 juin 1993 ;

- Insertion de l'Avis de cession dans les deux journaux locaux du JIR et du Quotidien le 16, 17, 18 et 19 juin 1993.

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, 10ème Adjoint au Maire, Présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de parcelle sur les Zones d'Activités suivantes :

Zone d'Activités Foucherolles :

M. VELLAYOUDOM
M. SOUCRAMANIEN
La Société SOGELEC

Zone d'Activités Chemin Finette :

M. ROBERT
MOTO 2000 (M. HOARAU Camille)
M. ARMOUET
Société SODEX & BREX

Zone d'Activités Montgaillard II :

M. COUTIEN
M. GANGAMA

Zone d'Activités Montagne :

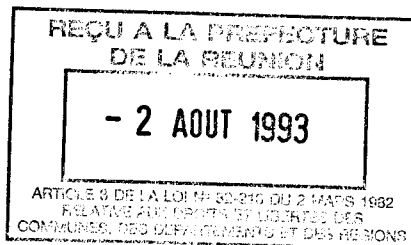
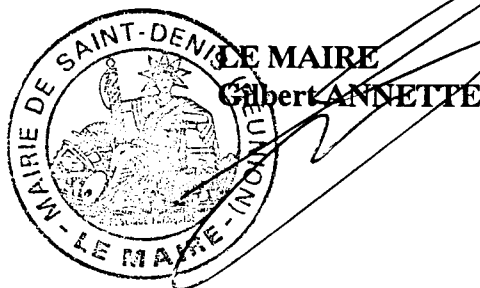
M. CHAN-HOW-BO

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer les baux à construction, à intervenir dans les actes à passer avec les nouveaux demandeurs (cf annexe), sous la forme d'une cession par bail à construction selon les conditions d'exploitation, d'emplois et de surfaces proposées.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le

30 JUIL. 1993



ANNEXE AU RAPPORT N° 93/4-10
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 juillet 1993

NOUVEAUX ATTRIBUTAIRES DE PARCELLES SUR LES
ZONES D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE,
FOUCHEROLLES, MONTGAILLARD, MONTAGNE, ET
BRETAGNE

Zone d'Activités Attributaire	Référence cadastrale	Activité projetée	Emplois		Surface attribuée (en m²)
			Créés	Transférés	
<u>Foucherolles</u> - M. VELLAYOUDOM - M. SOUCRAMANIEN - Sté SOGELEC	BI 854 BI 868 BI 870	Fabrication de charcuterie BTP Fabrication matériels informatiques	3 2 15	- - 5	1 066 579 579
<u>Chemin Finette</u> - M. ROBERT - MOTO 2000 (Camille HOARAU*) - M. ARMOUET - Sté SODEX & BREX	BT 434 BT 324 BT 491 BT 489 490	Ferronnerie Mécanique moto Tôlerie - carrosserie Sté d'expertise et d'évaluation	2 2 2 6	- 1 - 12	650 600 598 510
<u>Montgaillard II</u> - M. COUTIEN - M. GANGAMA	BV 785 BV 790	Ferronnerie Bâtiment	4 2	2 7	779 762
<u>Montagne</u> - M. CHAN-HOW-BO	BY 577	Fabrication de pâtisserie - boulangerie	2	2	500

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du Samedi 24 Juillet 1993
annexé à la délibération n°93/4-10

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

